

LA VILLE DE MARSEILLE SOUTIENT
SES ASSOCIATIONS

FÊTES DE QUARTIERS MARSEILLE

GUIDE PRATIQUE 2026
POUR LES ASSOCIATIONS



VILLE DE
MARSEILLE

La Ville de Marseille, forte de sa diversité et de la richesse associative qui la composent, lance dès à présent l'appel à projets pour l'organisation des fêtes de quartiers 2026 dans les noyaux villageois marseillais.

**Associations,
la Ville de Marseille soutient
votre projet de fête de quartier !**

- **Vous êtes une association ou un collectif d'associations**
- **Vous souhaitez organiser une fête dans un quartier marseillais**

La Ville de Marseille peut vous soutenir (subventions, gratuité de l'espace public, barriérage, mise à disposition d'outils de communication...).

Pour cela

- **Consultez l'appel à projets « Soutien des fêtes de quartiers 2025 » en ligne**
- **Inscrivez votre association ou collectif d'associations pour demander une subvention**
- **Dans un second temps, déclarez ensuite votre évènement sur le portail dédié de la Ville de Marseille**

Vous avez jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour déposer vos demandes.
Les fêtes de quartiers se dérouleront entre
le 1^{er} avril et le 20 décembre 2026 inclus

**Ce guide pratique vous aidera
dans votre démarche**



CONSULTEZ L'APPEL À PROJETS

Consultez l'appel à projets « Soutien des Fêtes de Quartiers 2026 » mis en ligne sur le site de la Ville de Marseille : www.marseille.fr

DEMANDEZ UNE SUBVENTION

Déposez votre demande de subvention

• Créez un compte en ligne sur subventions.marseille.fr

Si vous ne l'avez pas déjà fait, procédez à la déclaration de votre structure sur ce portail, onglet « Déposer une demande d'aide ».

Vous devrez également déposer **l'ensemble des documents obligatoires** de votre structure :

- Dossier complet des informations relatives aux festivités

Pièces permanentes de l'association :

- Statuts datés et signés
- Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
- Journal Officiel de création ou de modification
- Fiche de situation au Répertoire INSEE
- Relevé d'identité bancaire (à renouveler tous les ans)

Pièces générales à renouveler tous les ans :

- Budget prévisionnel général
- Bilan, compte de résultat et annexes (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG d'approbation)
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration datée et signée
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes, daté et signé (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG)
- Rapport d'activités (dernier exercice approuvé)
- Rapport du commissaire aux comptes (si subventions > 153 000 €)
- Attestation URSSAF ou équivalent (si salarié, à renouveler tous les ans)

Pièces liées à la demande de subvention
(à renouveler en cas de nouvelle demande)

- Programme prévisionnel d'activité détaillé (à renouveler tous les ans)

- **Sélectionnez** le « téléservice » de votre appel à projet « Soutien des fêtes de quartiers 2026 » dans l'onglet « Déposer une demande d'aide ».

Des tutoriels pour vous accompagner dans les différentes étapes sont disponibles sur la page d'accueil du Portail de demandes de subventions.

Conseil : commencez par préparer vos documents avant même de vous connecter, en particulier la fiche de situation INSEE, sur laquelle se trouve le numéro SIRET de votre association.

Attention aucun vote de subventions n'interviendra pour les lauréats avant le second trimestre 2026

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner : **04 91 14 62 71 du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.**

• Si vous rencontrez une difficulté lors de la déclaration :

vous pouvez nous solliciter par message à guichetdemandesubvention@marseille.fr.





DÉCLAREZ VOTRE ÉVÈNEMENT EN LIGNE



Si votre évènement « Fête de quartiers » est prévu sur le domaine public ou si vous avez besoin de matériel, vous devrez le déclarer sur le site de la Ville de Marseille :
<https://evenementstournages.marseille.fr>

au moins **12 semaines** avant la date de l'évènement.

- **Créez un compte organisateur et complétez le formulaire en ligne.**
- **Prévoyez de fournir au format pdf :**
 - les **documents** concernant la ou les associations (statuts, PV de la dernière AG, assurance couvrant la manifestation, récépissé de dépôt en Préfecture, un courrier indiquant le regroupement des associations),
 - un **plan d'implantation** (indispensable),
 - les demandes correspondantes à votre évènement (matériel, stationnement...).
Attention : Barrières, grilles d'exposition, tables, chaises et bancs peuvent être mis à disposition gratuitement mais dans la limite des stocks disponibles

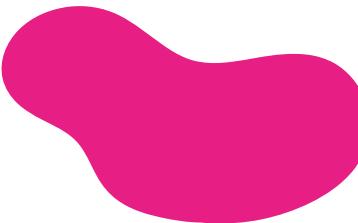
Votre déclaration ne sera validée que lorsque vous aurez reçu le mail contenant le numéro de votre dossier au format F202.

- **Si vous rencontrez une difficulté lors de la déclaration:**
vous pouvez nous solliciter par message à evenementsmarseille@marseille.fr.

La Ville de Marseille étudiera votre demande. Vous serez tenu informé de l'avancée de votre dossier.

Dès la fin de l'instruction, vous recevrez l'avis définitif et l'ensemble des autorisations inhérentes à votre évènement.

Conseil : pour le choix du lieu, privilégiez les espaces nécessitant peu de sécurisation (site entouré d'arbres, de jardinières, de borne anti-intrusion, etc.).
Ne surévaluez pas la jauge en instantané. Prévoyez une solution de repli en cas d'intempéries



PETIT LEXIQUE DU PORTAIL DE DÉCLARATION DE L'ÉVÈNEMENT

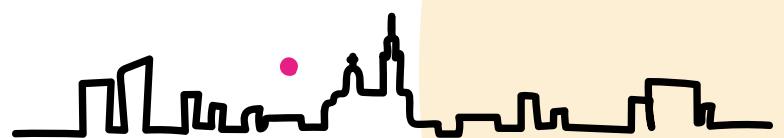


Jauge en instantané : à évaluer au pic de fréquentation
Important : Si votre estimation est de **+ de 300 personnes en instantané**, un DPS doit obligatoirement être mis en place (à votre charge)

DPS : Dispositif prévisionnel de secours

ERP : Établissement recevant du public

ADS : Agent de sécurité



INFORMATIONS PRATIQUES

Pour consulter l'appel à projets « Soutien des fêtes de quartiers »

Scannez le QR code



Si vous avez des questions concernant votre projet :

fetesdequartiers@marseille.fr ou 04 91 55 38 14 / 51

Pour votre déclaration de l'évènement en ligne

Scannez le QR code



Si vous rencontrez une difficulté :

evenementsmarseille@marseille.fr

**Pour votre demande de subvention
dans le cadre d'un appel à projet**

scannez le QR code



Si vous rencontrez une difficulté :

04 91 14 62 71 du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures
guichetdemandesubvention@marseille.fr

